

RACHAT D'ACTIONS (TROISIÈME PROGRAMME DE RACHAT)

BB BIOTECH AG, Schaffhouse, («**BB BIOTECH**») entend réduire son capital-actions actuel de CHF 25.7 millions, divisé en 25.7 millions d'actions au porteur d'une valeur nominale de CHF 1 chacune, d'au maximum 10% à un nouveau capital-actions de 23.13 millions d'actions au porteur, par le rachat et la destruction d'au maximum 2.57 millions d'actions au porteur.

BB BIOTECH a achevé le 1 novembre 2006 un deuxième programme de rachat d'actions débuté le 3 avril 2006. Durant cette période, 2.57 millions d'actions au porteur au total ont été rachetées. Lors de l'assemblée générale extra-ordinaire du 18 septembre 2006, il a été décidé de réduire le capital-actions de CHF 1.8 millions à CHF 23.9 millions. Conformément à l'appel aux créanciers prescrit par la loi, l'exécution de cette transaction n'interviendra qu'en décembre 2006. Conformément à l'annonce de rachat du 3 avril 2006, 0.77 millions d'actions seront, lors de la prochaine assemblée générale, soit détruites ou revendues dans l'intérêt de la société. Pour le cas où ces actions sont détruites (cf. rubrique ci-dessous Participation de BB BIOTECH dans son propre capital), le capital-actions sera réduit de 2.57 millions d'actions au porteur supplémentaires à un nouveau capital-actions de 20.56 millions d'actions au porteur.

Sur la base du cours de clôture du 3 novembre 2006, cette réduction totale de capital représente une valeur de marché d'au maximum CHF 225 millions. Le conseil d'administration proposera probablement lors des prochaines assemblées générales une réduction du capital-actions correspondant au volume des rachats effectués. En réduisant son capital-actions, BB BIOTECH entend limiter la baisse du cours des actions à la valeur intrinsèque de la société. Le rachat d'actions n'interviendra que sur la SWX Swiss Exchange («**SWX**»).

COMMERCE SUR UNE DEUXIÈME LIGNE À LA SWX

Auprès de la SWX, une deuxième ligne va être mise en place pour les actions au porteur de BB BIOTECH. Sur cette deuxième ligne, seule BB BIOTECH peut se porter acquéreur (par l'intermédiaire de la banque mandatée pour le rachat des titres) et acheter ses propres actions en vue de la réduction ultérieure du capital. Le commerce ordinaire d'actions au porteur de BB BIOTECH sous le numéro de valeur 144 158 ne sera pas affecté par cette mesure et se poursuivra normalement. Tout actionnaire de BB BIOTECH qui veut vendre a le choix de vendre ses actions au porteur de BB BIOTECH par le commerce ordinaire ou de les vendre à BB BIOTECH sur la deuxième ligne en vue de la réduction ultérieure du capital. BB BIOTECH n'a aucune obligation d'acheter des actions propres sur la deuxième ligne; elle se portera acquéreur, le cas échéant, en fonction de la situation du marché.

En cas de vente sur la deuxième ligne, l'impôt anticipé de 35% sur la différence entre le prix de rachat de l'action au porteur de BB BIOTECH et sa valeur nominale de CHF 1 sera déduit du prix de rachat («**prix net**»).

Prix de rachat	Les prix de rachat, respectivement les cours des actions de la deuxième ligne se fondent sur les cours des actions au porteur de BB BIOTECH négociées sur la première ligne.		
Paiement du prix net et livraison des titres	Le commerce sur la deuxième ligne constitue une transaction boursière ordinaire. Le paiement du prix net ainsi que la livraison des actions au porteur rachetées par BB BIOTECH se font, conformément à l'usage, trois jours de bourse après la date de la conclusion de la transaction.		
Banque mandatée	BB BIOTECH a chargé Bank am Bellevue AG, Küschnacht, de procéder au rachat d'actions. Mandatée par BB BIOTECH comme seul négociant en bourse, Bank am Bellevue fixera un cours de demande pour les actions au porteur BB BIOTECH sur la deuxième ligne.		
Durée du rachat	Le commerce des actions au porteur BB BIOTECH s'effectuera sur la deuxième ligne auprès de la SWX (segment sociétés d'investissement) à partir du 8 novembre 2006 et durera au plus tard jusqu'au 8 octobre 2009.		
Obligation boursière	Selon la réglementation de la SWX, les transactions hors bourse sur la deuxième ligne dans le cadre d'un rachat d'actions sont interdites.		
Impôts	Le rachat d'actions propres en vue de réduire le capital-actions est considéré comme une liquidation partielle de la société procédant au rachat, tant pour l'impôt fédéral anticipé que pour les impôts directs. Plus particulièrement, il en résulte les conséquences suivantes pour les actionnaires qui vendent leurs titres: <ol style="list-style-type: none">1. Impôt anticipé L'impôt fédéral anticipé se monte à 35% de la différence entre le prix de rachat des actions et leur valeur nominale. L'impôt sera retenu sur le prix de rachat par la société procédant au rachat, respectivement par la banque mandatée, en faveur de l'Administration fédérale des contributions. Les personnes domiciliées en Suisse ont droit au remboursement de l'impôt anticipé si elles avaient un droit de jouissance sur les actions au moment de la vente et si le remboursement ne permet pas d'éviter un impôt (art. 21 LIA). Les personnes domiciliées à l'étranger peuvent demander le remboursement de l'impôt anticipé dans la mesure où des conventions de double imposition le prévoient.2. Impôts directs Les explications ci-dessous se rapportent à l'impôt fédéral direct. Les cantons et les communes appliquent en règle générale des principes analogues à ceux de l'impôt fédéral direct.<ol style="list-style-type: none">Actions détenues dans le patrimoine privé En cas de rachat des actions par la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des actions constitue un revenu imposable.Actions détenues dans le patrimoine commercial En cas de rachat des actions par la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur comptable des actions constitue un bénéfice imposable.3. Droit de timbre et taxes Le rachat d'actions propres en vue de réduire le capital est exonéré du droit de timbre de négociation (les droit de bourse de la SWX, y compris la taxe de la CFB de 0.01%, sont cependant sujets à l'impôt).		
Les conséquences fiscales décrites se produisent en principe indépendamment de l'utilisation des actions rachetées par la société. Dans des cas isolés, des conséquences fiscales particulières peuvent toutefois découler du fait que les actions acquises par BB BIOTECH ne sont pas annulées par une réduction du capital-actions. Les personnes qui veulent faire valoir une déduction de participation sont rendues attentives au fait qu'il est possible que les autorités fiscales compétentes n'accordent la déduction de participation que lorsque le capital-actions a été effectivement réduit dans la mesure correspondante.			
Informations non publiques	BB BIOTECH confirme qu'elle ne dispose d'aucune information non publique susceptible d'influencer de façon déterminante la décision des actionnaires.		
Participation de BB BIOTECH dans son propre capital	Nb. de titres	catégorie de titres	participation en % du capital et en % des droits de vote basé sur le capital-actions inscrit à l'heure actuelle au registre du commerce
	2 786 779	actions au porteur	10.8%
Sur ces 2.79 millions d'actions, 2.57 millions d'actions proviennent du rachat d'actions clôturé le 1er novembre 2006. Lors de l'assemblée générale ordinaire du 18 septembre 2006, il a été décidé de réduire le capital-actions de CHF 1.8 millions à CHF 23.9 millions. Conformément à l'appel aux créanciers prescrit par la loi, l'exécution de cette transaction n'interviendra qu'en décembre 2006. Conformément à l'annonce de rachat du 3 avril 2006, 0.77 millions d'actions seront, lors de la prochaine assemblée générale, soit détruites ou revendues dans l'intérêt de la société. En cas d'atteinte du seuil de 10% visé à l'art. 659 al. 1 CO, la société interrompra le rachat des actions propres jusqu'à ce que les actions soient soit détruites, soit revendues.			
Principaux actionnaires	A la connaissance de BB BIOTECH, aucun actionnaire ne détient 5% ou plus de toutes les actions émises.		
Numéro de valeur/ISIN/ Symboles Telekurs	Action au porteur BB BIOTECH d'une valeur nominale de CHF 1 144 158 / CH0001441580 / BIO Action au porteur BB BIOTECH d'une valeur nominale de CHF 1 (rachat d'actions par la deuxième ligne) 2 765 979 / CH0027659793 / BIOEE		

Cette annonce n'est pas un prospectus d'émission au sens des articles 652a ou 1156 CO.